

**PROCÈS-VERBAL
du CONSEIL DE FACULTÉ
du 25 janvier 2021
sous la présidence du Doyen Anne Fauchon**

Étaient présents : Mme Marie-Christine Autrand ; Mme Nathalie Blanc ; M. Yann-Arzel Durelle-Marc ; Mme Anne Etienney ; Mme Anne Fauchon ; M. Emmanuel Giannesini ; M. Kacper Gruczka ; M. Guilhem Julia ; M. Franck Laffaille ; M. Jacques Maury de Saint-Victor ; M. Jean-Jacques Menuret ; M. Antoine Pécoud (jusqu'à 15h30) ; Mme Sandrine Seygnerole (démission à 15h50) ; Mme Despina Sinou ; Mme Muriel Tapie-Grime.

Était représenté : M. Antoine Pécoud (à partir de 15h30).

Invitée permanente : Mme Ceylan Hamon.

Invitée : Mme Virginie Roche.

Madame le Doyen ouvre la séance qui se tient en distanciel à 14 h 15.

L'ordre du jour est le suivant :

1- Informations diverses.

FACULTÉ

* Suivi Covid : aucune donnée reçue de Covid19 depuis le dernier conseil.

Mme Lidwine Versaveaud (responsable FC, référente prévention, référente Covid) a contracté la Covid à la fin des vacances de Noël. Elle a dû être hospitalisée une bonne semaine. Depuis huit jours maintenant elle est hospitalisée à domicile et se remet doucement mais sûrement.

* Blocus et annulations des examens par les étudiants des L1 des trois licences et des L2 AES et Droit prévus la semaine du 14 décembre sur le campus :

Blocus sans violence (pour d'autres composantes, il y a eu parfois voies de fait). Ce phénomène s'est déroulé dans de nombreuses autres universités (à l'université de Nantes les étudiants ont incendié les gymnases dans lesquels les épreuves devaient se dérouler).

Pour les L1 et L2 AES et Droit, il s'agit d'une décision nécessaire dès lors que le Président de l'Université a choisi de ne pas faire intervenir les forces de l'ordre, contrairement à ce qu'il avait annoncé les jours précédents. Et s'il en a décidé ainsi, en définitive, c'est parce qu'aucun étudiant ou presque (moins d'une dizaine déclarée) ne voulait passer ses examens « en présentiel ». Il a considéré, et c'était compréhensible, que l'intervention de la police serait inutile dès lors qu'aucun étudiant ne serait rentré dans les locaux libérés.

Pour la L1 Sociopo, c'est encore le Président qui a transmis la consigne au doyen, par courriel le même jour (14 décembre, 14h30), de faire de même, alors que la responsable de formation s'y était fermement opposée et que le doyen avait refusé de l'ordonner. Le doyen tient à préciser qu'il comprend la décision présidentielle.

Ont été sauvées les formations qui pouvaient l'être (L2 et L3 SP ; L3 Droit), parfois en cachette des bloqueurs (LAS Droit et Double licence), en exfiltrant les étudiants dans des salles dispersées.

S'il a été alors immédiatement décidé d'organiser l'organisation d'examens « en distanciel » la seconde semaine de janvier, c'est parce que, d'une part, refuser d'en prévoir d'autres n'était pas une option ; d'autre part, parce que il était hors de questions de redemander aux collègues BIATSS l'effort trop considérable qu'aurait constitué la mise en place de nouveaux examens en « présentiel » ; enfin, le choix de cette date a permis une modification minimale du calendrier universitaire.

*** Travaux :**

Amphithéâtre : n'a pas été voté le financement de la révision de l'éclairage de l'amphithéâtre 5 dans le BI de l'université (50 000 €).

Fuites toits terrasses : la société Gecape a commencé son intervention le lundi 4 janvier comme prévu. Pas encore de confirmation que celle-ci est achevée.

Vont être refaits ensuite (faux-plafonds, peinture et sol) les trois bureaux concernés (J 218, 220 et).

Archivage : le traitement des archives de DSPS a débuté comme prévu à la rentrée et est presque achevé (reste à mettre en benne les dossiers à « destruction immédiate »). La salle J 204 étant désormais libérée, des travaux vont être entrepris pour la réunir à la salle J 202 afin d'obtenir un espace plus grand (les deux étant de petit volume). Simple cloison à abattre, donc petit chantier.

Vont pouvoir être refaits certains bureaux des collègues BIATSS, jusqu'à alors trop encombrés : les .

Divers :

Finitions au premier étage les toilettes du personnel ; sol et peintures.

Achèvement de l'aménagement du rez-de-chaussée : le CROUS doit meubler le rez-de-chaussée (peut-être refaire les toilettes des étudiants) et l'UFR doit revoir l'aménagement de la salle des enseignants.

*** Relations Internationales :**

Grèce : un nouvel accord-cadre de partenariat avec l'Université de Macédoine à Thessalonique (université publique) est soumis à l'approbation du Conseil de l'UFR DSPS. Cette collaboration liera notamment notre UFR à la Faculté de Sciences économiques et régionales de l'université partenaire et sera axée dans un premier temps sur des échanges d'enseignants et d'étudiants ainsi que des manifestations scientifiques communes dans les domaines de la théorie politique contemporaine, du droit et des relations internationales et des études migratoires (projet porté par Despina Sinou).

Italie : la convention d'application de l'accord-cadre avec l'Université de Cagliari, régissant notamment les modalités du double diplôme de doctorat, a été signée par les deux parties en septembre 2020.

Royaum-Uni : un projet d'accord-cadre de partenariat a été proposé au Vice-doyen à la recherche de Brunel University of London, professeur Alexandra Xanthaki. La collaboration de nos deux établissements devrait être axée sur l'enseignement et la recherche, notamment en droit public (droit constitutionnel, droits de l'homme, droit international public) (projet porté par Despina Sinou).

Argentine : un projet d'échanges et de colloque avec l'Université publique de Buenos Aires, financé par l'Université et prévu initialement pour le premier semestre 2020-2021, est reporté en raison de la situation sanitaire (projet piloté par Despina Sinou et Virginie Roche-Tiengo).

Cambodge : notre homologue de l'Institut Galilée, M. Yann Charles, nous a proposé de coordonner nos actions en vue de renforcer les partenariats existants avec le

Cambodge, notamment avec l'Université de Phnom Penh et l'Institut de Technologie du Cambodge. Les partenariats envisagés comportent des échanges bilatéraux de chercheurs et d'étudiants, via des bourses de l'AUF ou de l'Ambassade de France, des demandes de bourses Eiffel ainsi que des cotutelles de thèses.

Australie : n projet de partenariat est en cours de discussion avec l'Université de Newcastle en Australie, avec une possible collaboration institutionnelle (échanges d'enseignants et d'étudiants et projet d'un double Master). Un contact a été établi avec le Doyen de la Faculté, Tania Sourdin, qui travaille sur les questions posées par l'utilisation de l'intelligence artificielle dans le système judiciaire (projet porté par Virginie Roche-Tiengo).

ALLIANCE 3IN : L'Université de Würzburg (Allemagne), partenaire dans le cadre de l'Alliance 3IN, a réuni l'ensemble des établissements participants autour d'un premier webinaire en anglais, le 11 décembre 2020, sur la thématique des droits fondamentaux dans l'Union européenne. Julien Cazala y est intervenu au titre de l'USPN. Un deuxième webinaire en anglais sera organisé par notre université, probablement en février ou mars 2021, sous la coordination de Bruno Boudeau (responsable Alliance 3IN du SRI), Julien Cazala et Despina Sinou (pour l'UFR DSPS) sur la thématique des effets de la crise sanitaire actuelle sur le plan politique, institutionnel et social. Cet événement a fait l'objet d'un appel diffusé aux deux labos, l'IDPS et l'IRDA ; il est ouvert à la participation de tous les collègues de l'UFR DSPS.

Le nouveau VP aux Relations internationales, entend promouvoir l'ensemble des formations de l'USPN à l'international ; pour ce faire, il souhaite que toutes les formations présentent un résumé de leurs cours en français et en anglais afin de le diffuser sur le site de l'Université.

* Dates importantes :

JPO virtuelle samedi 6 mars (merci aux volontaires ayant répondu présent) et décision de renoncer au concours du meilleur discours mardi 16 mars compte tenu de la situation sanitaire (impossibilité de préparer convenablement les étudiants ; concentration de ces derniers sur leurs semestre, etc.).

Lancement de la nouvelle édition d'un colloque trans-composantes sur l'Intelligence artificielle (1^{ère} édition en novembre 2019). Problématique est cette fois-ci plus précise : Santé & Intelligence artificielle. Date : 22 février 2022 (auditorium 250 places).

Rappel : n'hésitez pas à transmettre des informations susceptibles de nourrir notre LinkedIn (auprès de Ghislaine Trocellier).

INFORMATIONS UNIVERSITÉ

* Nouveaux VP : Charles Reiplinger, VP Relations internationales (bravo à lui !) ; Vanessa Castejon, VP CA ; Pascale Molinier, VP CR ; Anne Pellé, VP CAC, Pascal Coupey, VP CFVU.

* CPER 2021-27 : USPN a déposé un projet dans lequel malheureusement, aucune construction de bâtiment n'est proposée pour DSPS et SEG (les autres composantes sont traitées de même). Pourtant depuis un an notre déficit en salles devient catastrophique (nous n'arrivons plus à nous faire prêter des salles en nombre suffisant, les autres composantes devant elles-mêmes accueillir de plus en plus d'étudiants). Nous sommes les plus mal lotis de toute l'université. Le CPER relève lui-même que « le constat de déficit est abyssal ».

Le CPER ne propose pour nos deux composantes que la réhabilitation énergétique prévoyant notamment un désamiantage de nos locaux actuelles.

Avec l'aide de SEG nous avons réussi à faire rajouter en urgence, par le Président Fouqueré, un projet d'Algecos (de luxe ; durée de vie de près de 50 ans etc.) pour un montant de 2 M€ environ (15/20 salles de 40 étudiants).

* Alliance Sorbonne Paris Cité : l'Institut d'études politiques de Paris, l'Institut national des langues et civilisations orientales, l'Université de Paris, l'Université Paris-XIII, l'Institut national d'études démographiques et l'École nationale supérieure d'architecture Paris Val-de-Seine coordonnent leur offre de formation et leur stratégie de recherche et de transfert dans le cadre expérimental d'une convention de coordination territoriale.

INFORMATION MESRI

* Circulaire Reprise Enseignement du 22/1/21 :

Elle prévoit la reprise des enseignements du second semestre pour tous les cycles en autorisant le présentiel, en mode hybride notamment pour les cours magistraux, de manière progressive et limitée. À compter de la publication de la présente circulaire et au plus tard le 8 février, tous les établissements accueilleront des étudiants en présentiel dans la limite de 20 % de leur capacité d'accueil globale et dans le respect des consignes sanitaires en vigueur.

Pour les étudiants, cette reprise correspond à l'équivalent d'une journée de présence par semaine. Cette reprise s'accompagne d'une campagne de test individuels et collectifs.

Une réunion s'est tenue en urgence avec le Président de l'Université ce lundi à 13 h. Une grande souplesse est laissée aux composantes ; on fait de son mieux...

Il a été décidé, au sein de DSPS, d'attendre les annonces de mercredi soir sur un éventuel confinement avant de se précipiter.

* Réforme de la Capacité en droit : le projet soumis en urgence à la fin de l'année 2020 est à nouveau (après consultations de la conférence des doyens des facultés de droit et des remontées des CFVU et de la CPU) entre les mains de la DGSIP.

On espère toujours obtenir la possibilité d'adapter notre capacité sur une seule année, faute de quoi nous pourrions être amenés à la fermer. Notre collègue Alain Pipart est toujours très investi dans ce dossier.

* Rapport changement examen CRFPA (Clavel/Haeri). Le M2 serait un diplôme imposé ; admissibilité réduite à 3 épreuves consultation (1- droit civil/ procédure civile ou droit administratif/procédure administrative ; 2- note de synthèse ; 3- QCM déontologie dont une partie appliquée à la profession d'avocat. Admission : grand oral sur libertés fondamentales incluant droit pénal général. Pas de compensation entre les 2 blocs.

2- Procès-verbal des Conseils du 30 novembre et du 17 décembre 2020.

Le Conseil se prononce sur le procès-verbal des Conseils du 30 novembre et du 17 décembre 2020.

Vote favorable à l'unanimité.

3- Approbation de l'accord-cadre USPN-UOM.

Le Conseil se prononce sur l'accord-cadre conclu entre USPN et l'Université de Macédoine.

ACCORD CADRE DE COOPERATION

2021_SRI_XXX

Entre	Université Sorbonne Paris Nord Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) Code APE : 8542Z N° SIRET : 19931238000017 TVA Intracommunautaire : FR52199312380 99 Avenue Jean-Baptiste Clément 93430 Villetaneuse – France représentée par son président Christophe FOUQUERÉ,	Et	Université de Macédoine (Panepistímio Makedonías) XXXXXX 156 rue Egnatia GR-54636 Thessalonique – Grèce représentée par son Recteur Stylianos KATRANIDIS
-------	--	----	--

Après présentation du présent accord aux autorités de tutelle selon les textes réglementaires en vigueur dans chaque Etat concerné, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la coopération

Les deux établissements décident d'instituer entre eux, sur une base de réciprocité, des rapports de coopération et de coordination d'échanges en matière d'enseignement et de recherche.

ARTICLE 2 : Domaines de coopération

Les parties identifieront les domaines d'intérêt commun et élaboreront les projets qu'ils souhaitent développer conjointement, conformément à la législation en vigueur dans chaque Etat et dans les limites fixées d'un commun accord. Ces projets pourront inclure notamment les activités suivantes :

- a) l'échange de personnels administratifs, d'enseignants, d'enseignants-chercheurs et de chercheurs
- b) l'échange d'étudiants
- c) le développement de programmes conjoints de formation
- d) le développement de projets de recherche conjoints
- e) la direction conjointe de thèses et de mémoires
- f) des publications en commun

Cette collaboration pourra ultérieurement être étendue à d'autres activités par le biais d'un avenant.

ARTICLE 3 : Convention d'application

Tous projets de collaboration, d'activité ou de programme développés dans le cadre de cette convention et non abordés dans les articles qui suivent feront l'objet d'une convention d'application signée par les deux parties dans laquelle seront établis avec précision :

- a) Les institutions concernées et le coordonnateur du projet pour chaque institution
- b) les termes et les conditions sous lesquels se développeront les activités programmées
- c) les obligations et responsabilités des parties
- d) les budgets et les sources de financements permettant les activités prévues

- e) les marques et logos pouvant être utilisés dans la publicité ou le matériel promotionnel des activités prévues.

ARTICLE 4 : Dispositions financières

- Chaque projet ou activité faisant l'objet d'une convention d'application de la présente convention cadre dépendra des ressources disponibles et sera financé séparément.
- Les ressources nécessaires à la mise en œuvre de tels projets ou activités seront négociées avec les interlocuteurs adéquats par les coordonnateurs des projets.
- En fonction des ressources disponibles, les parties pourront développer des activités financées sur leurs ressources propres.

ARTICLE 5 : Mobilité de mise en œuvre

- Dans la limite des lois et règlements en vigueur dans chacun des pays et dans la mesure de leurs moyens les parties contractantes peuvent procéder, en vertu du présent accord, à des échanges d'enseignants, d'enseignants-chercheurs et chercheurs afin de donner des cours, des conférences, où de participer à des activités de recherche dans la perspective du développement d'un projet relatif à cet accord.

Les enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs, échangés, continueront, dans la limite des lois et règlements en vigueur dans chaque Etat, à percevoir la rémunération versée par leur établissement de rattachement et à bénéficier de l'ensemble des droits attachés à leur position d'activité.

ARTICLE 6 : Thèses en cotuelles

- Les enseignants habilités à diriger des thèses à l'Université Sorbonne Paris Nord et à l'Université de Macédoine (Panepistímio Makedonías) pourront être associés à la direction de thèses de doctorat en cotuelles inscrites dans l'un et l'autre des établissements après signature d'une convention spécifique.

- Les établissements contractants pourront délivrer à l'étudiant soit simultanément un diplôme de docteur de chacun des établissements soit, après accord de la commission de la recherche et du Conseil d'administration de l'Université Sorbonne Paris Nord, un diplôme conjoint de docteur.

ARTICLE 7 : Etudiants en mobilité

- L'Université Sorbonne Paris Nord et l'Université de Macédoine (Panepistímio Makedonías) peuvent procéder, dans la limite de leurs moyens et capacités d'accueil, à des échanges réciproques d'étudiants d'une durée d'un à deux semestres. Le statut des étudiants concernés est celui d'« étudiants en échange » et sous-entend que ces échanges ne conduisent pas à la délivrance d'un double diplôme. La mise en place d'un double diplôme devra en effet faire l'objet d'une convention spécifique.

- L'établissement d'un accord pédagogique préalable entre les parties concernées, précisant le cadre pédagogique de l'échange de l'étudiant, conditionne l'échange. Les deux parties mettront tout en œuvre pour que les enseignements suivis dans l'établissement d'accueil puissent être reconnus dans le cursus du diplôme de l'établissement d'origine pour lequel l'étudiant est inscrit.

- Les étudiants en échange s'acquitteront des droits de scolarité de leur établissement d'origine et seront exonérés des droits de scolarité de l'établissement d'accueil. En cas de délivrance de diplôme, les étudiants de l'Université de Macédoine (Panepistímio Makedonías) devront s'acquitter de la CVEC (Contribution de Vie Étudiante et de Campus : environ 91 € à l'année). Les étudiants en mobilité devront par ailleurs être assurés contre les risques (accident, maladie, responsabilité civile), et contre ceux d'un éventuel rapatriement, encourus pendant leur séjour dans le pays d'accueil.

- Le cas échéant et sauf dispositions réglementaires contraires, les étudiants, en vertu du présent accord, continueront à percevoir pendant leur séjour dans l'établissement d'accueil, les bourses ou les prêts qui leur sont accordés par leur gouvernement ou autorités nationales, locales, régionales, pour les études suivies dans leur établissement d'origine.

ARTICLE 8 : Propriété intellectuelle et publication

Dans le cas où des connaissances nouvelles seraient générées conjointement par le personnel des deux parties (dans la mesure où aucune desdites parties ne pourrait raisonnablement en réclamer la pleine propriété) dans le cadre de la mise en œuvre du présent accord, ces connaissances nouvelles conjointes seront la copropriété à parts égales des deux parties, à moins qu'elles n'en conviennent différemment.

Les deux parties se réservent alors le droit d'exploiter ensemble ces connaissances nouvelles conjointes, et ce, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans chaque pays et de leurs règlements en usage.

Dans cette perspective, les parties contractantes s'associeront en vue des publications communes dans les revues scientifiques nationales ou internationales desdites connaissances nouvelles conjointes. Lesdits résultats scientifiques et informations n'ayant pas fait l'objet de publications communes ne pourront être communiqués à des tiers, sauf accord préalable des deux parties contractantes.

Chacune des parties conserve la pleine et entière propriété de ses connaissances antérieures acquises avant la mise en œuvre du présent accord et des connaissances nouvelles acquises en propre. Le cas échéant, des conventions spécifiques relatives à la propriété intellectuelle des recherches et à leur exploitation seront à prévoir.

ARTICLE 9 : Durée et renouvellement

Le présent accord, qui entre en vigueur à la date de sa signature par les représentants des deux parties, est conclu pour une durée de 5 (cinq) ans, sauf dénonciation avec préavis de 6 (six) mois, sans préjudice aux actions déjà engagées. L'accord pourra être renouvelé par un simple avenant. En cas de renouvellement, il sera à nouveau soumis à la procédure d'examen des autorités de tutelle.

ARTICLE 10 : Dénonciation et suspension

Le présent accord cadre pourra être dénoncé globalement, ou pour un seul de ses avenants, par l'une ou l'autre des parties au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre partie, avec préavis de six mois. Toutefois, les parties s'engagent à réaliser les activités engagées avant la résiliation.

En toute hypothèse, les droits des étudiants en cours de formation doivent être préservés et ce, sans préjudice des actions en cours. Pour ce faire, la résiliation doit prendre effet au terme de la prochaine session d'examen, après réunion du ou des jurys correspondants. La partie demandant la résiliation doit en informer l'autre 60 (soixante) jours avant ladite session.

Toutefois, en cas d'inexécution de la convention motivée par la sauvegarde de l'intérêt général ou par un cas de force majeure reconnu par la loi, la convention sera suspendue de plein droit. Dans cette hypothèse, les parties seront tenues d'exécuter à nouveau leurs obligations respectives à la disparition du fait ayant provoqué la suspension de la convention.

Les parties acceptent cependant expressément que, dans l'hypothèse où ladite suspension de l'exécution de la convention durerait plus de 15 (quinze) jours, celles-ci se rencontreront afin de s'efforcer de trouver une solution et/ou de convenir ensemble des conséquences à donner à cette suspension sur la convention.

A défaut d'accord trouvé dans les 30 (trente) jours à compter de cette rencontre, la convention sera résiliée de plein droit, à condition toutefois que soient préservés les droits des étudiants en cours de formation et sans préjudice des actions en cours.

ARTICLE 11 : Règlement des différends

Les parties s'efforceront de parvenir, dans les soixante (60) jours suivant la date à laquelle une partie aura reçu de l'autre une demande écrite de règlement, à un règlement amiable pour tout différend qui pourrait survenir à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de

l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent protocole d'accord de coopération. En cas d'impossibilité de parvenir à un accord amiable, les différends persistants seront soumis au règlement de médiation et, en cas d'échec de celle-ci, au règlement d'arbitrage du centre de médiation et d'arbitrage de Paris (CMAP) auquel les parties déclarent adhérer. Ces différends seront tranchés par trois arbitres.

ARTICLE 12 : Responsabilités

- Les coordonnateurs sont responsables de la gestion des programmes mis en œuvre par le présent accord et fournissent annuellement un bilan à leurs établissements respectifs. Ils sont désignés par chacun des deux partenaires parmi les enseignants, enseignants-chercheurs ou les chercheurs de l'établissement. La durée de leur mandat est de cinq ans renouvelables.
- Chaque partie supportera l'entière responsabilité des conséquences résultant d'une mise en œuvre insatisfaisante des prestations à sa charge. La responsabilité d'un partenaire ne sera engagée qu'en cas de manquement à l'une de ses obligations.
- Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies par la présente.

ARTICLE 13 : Amendements

Les articles du présent accord pourront être amendés ou modifiés par consentement des deux parties contractantes.

ARTICLE 14 : Langues et versions

Le présent accord est rédigé en langue française et en langue grecque en deux copies, une pour chaque établissement, chaque version faisant également foi.

Fait à Villetaneuse,

Le

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord

Christophe FOUQUERÉ

Fait à Thessalonique,

Le

Le Recteur de l'Université de Macédoine (Panepistímio Makedonías)

Stylios KATRANIDIS

Vote favorable à l'unanimité.

4- Complément maquette DU-Collège Droit (ajout coefficients)

Le Conseil se prononce sur la proposition d'ajout de coefficients à la maquette qui n'en contenait pas encore.

Diplôme universitaire (DU) « Collège de droit »

Programme pédagogique

Volume horaire total du diplôme	152h
Heures d'enseignement à la charge de Paris 13	152 h CM 228 h HETD

	+ 12 HETD pour l'encadrement des travaux collectifs = 240 HETD

	SEMESTRE 1 = 28h 10 ECTS
UE1	12 h ; 3 ECTS ; coefficient 3
Intitulé	Histoire de la construction européenne
But du cours	Approche historique de l'UE et du Conseil de l'Europe
Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	Section 03 : Y.-A. Durelle-Marc
Contenu	
Répartition horaire CM/TD/TP/stage par enseignant	Cours magistral 12 heures
Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)	Au choix de l'enseignant

UE2	12 h ; 3 ECTS ; coefficient 3
Intitulé	Les méthodes du droit : linguistique et épistémologie juridique
But du cours	Se familiariser avec les grandes notions de l'enseignement en droit
Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	Section 01, A. Etienney – de Sainte-Marie ; Section 02, H. Devillers
Contenu	I - Linguistique II – Epistémologie juridique - Définition - Grands enjeux
Répartition horaire CM/TD/TP/stage par enseignant	Cours magistral (12 heures) A. Etienney : 6 h CM H. Devillers : 6 h CM
Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)	Au choix de l'enseignant

UE3	4h ; 1 ECTS ; coefficient 1
Intitulé	Les recherches numériques
But du cours	Questionner, sélectionner, hiérarchiser et synthétiser
Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	Section 01 : Th. Legueut
Contenu	
Répartition horaire CM/TD/TP/stage par enseignant	Cours magistral (4 heures)
Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)	Au choix de l'enseignant

UE4	0 h ; 3 ECTS ; coefficient 1
Intitulé	Anglais renforcé
But du cours	
Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	Section 11
Pré requis	
Contenu	
Répartition horaire CM/TD/TP/stage par enseignant	Substitution à l'anglais renforcé actuellement en option
Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)	
	SEMESTRE 2 = 28 h 11 ECTS
UE5	12 h ; 3 ECTS ; coefficient 3
Intitulé	Transversalité du droit
But du cours	Appréhender les notions et institutions juridiques transversales
Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	Section 01 : A. Etienney – de Sainte-Marie ; Section 02 : H. Devillers
Pré requis	
Contenu	Thèmes choisis : la preuve, les conflits de loi dans le temps, la prescription, l'interprétation, la motivation, la propriété...
Répartition horaire CM/TD/TP/stage par enseignant	Cours magistral 12h Anne Etienney – de Saint-Marie (6 heures) Hugo Devillers (6 heures)
Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)	Au choix des enseignants

UE6	12 h ; 3 ECTS ; coefficient 3
Intitulé	Droit et société
But du cours	Appréhender les liens entre le droit et la sociologie à travers de grands thèmes de société
Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	Section 19 : A. Pécoud ; Section 02 : A. Pipart
Pré requis	
Contenu	Thèmes choisis : laïcité, droit et religions, les libertés, l'analyse économique du droit
Répartition horaire CM/TD/TP/stage par enseignant	Cours magistral (12 heures) A. Pécoud (6 heures) Alain Pipart (6 heures)
Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)	Au choix des enseignants

UE7	4h ; 1 ECTS ; coefficient 1
Intitulé	Le raisonnement juridique

But du cours	
Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	Section 02 : Ch. Reiplinger
Pré requis	
Contenu	
Répartition horaire CM/TD/TP/stage par enseignant	Cours magistral 4h
Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)	Au choix de l'enseignant
UE8	4h ETD ; 1 ECTS ; coefficient 1
Intitulé	Travail collectif
Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	Section 01 : Anne Etienney de Sainte-Marie
Répartition horaire CM/TD/TP/stage par enseignant	TD 4h
Pré requis	
Contenu	Rapport de synthèse sur un thème d'actualité
UE9	0 h ; 3 ECTS ; coefficient 1
Intitulé	Anglais renforcé
But du cours	
Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	Section 11
Pré requis	
Contenu	
Répartition horaire CM/TD/TP/stage par enseignant	Substitution à l'anglais renforcé actuellement en option
Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)	Au choix des enseignants
SEMESTRE 3 = 28 h 10 ECTS	
UE10	12 h ; 3 ECTS ; coefficient 3
Intitulé	Théorie et philosophie du droit
But du cours	
Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	Section 01 : Philippe Chauviré
Pré requis	
Contenu	
Répartition horaire CM/TD/TP/stage par enseignant	Cours magistral (12 heures)
Modalité de contrôle des	Au choix des enseignants

connaissances (écrit/oral, coeff.)	
UE11	12 h ; 3 ECTS ; coefficient 3
Intitulé	L'intérêt général fondement de la norme juridique
But du cours	
Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	Section 02 : Hugo Devillers
Pré requis	
Contenu	
Répartition horaire CM/TD/TP/stage par enseignant	Cours magistral (12 heures)
Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)	Au choix des enseignants
UE12	4 h ; 1 ECTS ; coefficient 1
Intitulé	Les techniques du droit
But du cours	
Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	Section 02 : Emmanuel Giannesini
Pré requis	
Contenu	Motivation des décisions de justice, des décisions administratives, des actes du droit de l'UE, etc.
Répartition horaire CM/TD/TP/stage par enseignant	Cours magistral (4 heures)
Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)	Au choix des enseignants
UE13	0 h ; 3 ECTS ; coefficient 1
Intitulé	Anglais renforcé
But du cours	
Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	Section 11
Pré requis	
Contenu	
Répartition horaire CM/TD/TP/stage par enseignant	Substitution à l'anglais renforcé actuellement en option
Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)	Au choix des enseignants
SEMESTRE 4 = 20h 9 ECTS	
UE14	12 h ; 3 ECTS ; coefficient 3
Intitulé	Histoire des doctrines juridiques
But du cours	

Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	Section 03 : Yann Potin
Pré requis	
Contenu	
Répartition horaire CM/TD/TP/stage par enseignant	Cours magistral (12 heures)
Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)	Au choix des enseignants
UE15	4 h ; 1 ECTS ; coefficient 1
Intitulé	L'art de la clause
But du cours	Apprendre à rédiger un contrat
Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	Section 01 : A. Etienney – de Sainte-Marie
Pré requis	
Contenu	
Répartition horaire CM/TD/TP/stage par enseignant	Cours magistral (4 heures)
Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)	Au choix des enseignants
UE16	4 h ; 1 ECTS ; coefficient 1
Intitulé	Développement personnel
But du cours	Identifier ses défauts et exploiter ses qualités
Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	Section 19 : Pénélope Calmejane
Pré requis	
Contenu	
Répartition horaire CM/TD/TP/stage par enseignant	Cours magistral (4 heures)
Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)	Au choix des enseignants
UE17	4 h ETD ; 1 ECTS ; coefficient 1
Intitulé	Travail collectif
But du cours	
Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	Section 02 : H. Devillers
Pré requis	
Contenu	Préparer un argumentaire en vue de l'introduction d'un amendement
Répartition horaire CM/TD/TP/stage par enseignant	TD (4 heures)
Modalité de contrôle des	

connaissances (écrit/oral, coeff.)	
UE18	0 h ; 3 ECTS ; coefficient 1
Intitulé	Anglais renforcé
But du cours	
Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	Section 11
Pré requis	
Contenu	
Répartition horaire CM/TD/TP/stage par enseignant	Substitution à l'anglais renforcé actuellement en option
Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)	Au choix des enseignants
SEMESTRE 5 = 28 h 10 ECTS	
UE19	12 h ; 3 ECTS ; coefficient 3
Intitulé	Le droit comparé et la méthode comparatiste
But du cours	Appréhender le droit comparé, son intérêt et ses modalités d'utilisation
Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	Section 01
Pré requis	
Contenu	
Répartition horaire CM/TD/TP/stage par enseignant	Cours magistral (12 heures)
Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)	Au choix des enseignants
UE20	12 h ; 3 ECTS ; coefficient 3
Intitulé	De l'art de la diplomatie au droit international
But du cours	Approfondir les grandes thématiques de la vie internationale et de son droit dans une perspective historique
Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	Section 02
Pré requis	
Contenu	
Répartition horaire CM/TD/TP/stage par enseignant	Cours magistral (12 heures)
Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)	Au choix des enseignants
UE21	4 h ; 1 ECTS ; coefficient 1
Intitulé	L'art de convaincre
But du cours	Atelier visant à appréhender la pratique de la plaidoirie

Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	Section 01
Pré requis	
Contenu	
Répartition horaire CM/TD/TP/stage par enseignant	Cours magistral (4 heures)
Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)	Au choix des enseignants
UE22	0 h ; 3 ECTS ; coefficient 1
Intitulé	Anglais renforcé
But du cours	
Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	Section 11
Pré requis	
Contenu	
Répartition horaire CM/TD/TP/stage par enseignant	Substitution à l'anglais renforcé actuellement en option
Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)	Au choix des enseignants
SEMESTRE 6 = 20h 9 ECTS	
UE23	12 h ; 3 ECTS ; coefficient 3
Intitulé	Légistique
But du cours	
Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	Section 02
Pré requis	
Contenu	
Répartition horaire CM/TD/TP/stage par enseignant	Cours magistral (12 heures)
Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)	Au choix des enseignants
UE24	4 h ; 1 ECTS ; coefficient 1
Intitulé	Lecture et interprétation des statistiques juridiques
But du cours	Séminaire méthodologique sous forme d'atelier
Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	Section 04
Pré requis	
Contenu	
Répartition horaire CM/TD/TP/stage par enseignant	Cours magistral (4 heures)

Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)	Au choix des enseignants
UE25	4 h ; 1 ECTS ; coefficient 1
Intitulé	Stratégie judiciaire
But du cours	
Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	Section 01
Pré requis	
Contenu	
Répartition horaire CM/TD/TP/stage par enseignant	Cours magistral (4 heures)
Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)	Au choix des enseignants
UE26	4 h ETD ; 1 ECTS ; coefficient 1
Intitulé	Travail collectif
But du cours	Participation au concours du meilleur discours
Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	Section 01
Pré requis	
Contenu	
Répartition horaire CM/TD/TP/stage par enseignant	TD (4 heures)
Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)	
UE27	0 h ; 3 ECTS ; coefficient 1
Intitulé	Anglais renforcé
But du cours	
Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	
Pré requis	
Contenu	
Répartition horaire CM/TD/TP/stage par enseignant	Substitution à l'anglais renforcé actuellement en option
Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)	

Vote favorable à l'unanimité.

5 - Modification de la maquette L1 et L3 Droit (coefficients UE mineures)

Le Conseil se prononce sur la modification des coefficients des UE mineures des maquettes de ces formations afin que toutes les matières de ces UE aient le même coefficients.

Descriptif des Unités d'Enseignement de la Licence 1 Droit

(La présentation des enseignements est indicative et donnée sous réserve de modifications)

SEMESTRE 1 – 30 ECTS

	COEFF.	ECTS
UE Majeure 1		18
3 matières obligatoires		
Droit constitutionnel 1 (33 h CM)	5	6
Droit constitutionnel 1 (15 h TD)		
Introduction au droit privé (33 h CM)	5	6
Introduction au droit privé (15 h TD)		
Histoire des institutions publiques (construction de l'État moderne) (33 h CM)	5	6
Histoire des institutions publiques (construction de l'État moderne) (15 h TD)		
UE Mineure 1		6
2 matières obligatoires		
INSTITUTIONS JURIDICTIONNELLES (33 H CM)	3	3
HISTOIRE DU DROIT DE LA FAMILLE (33 H CM)	3	3
UE Transversale 1		6
1 MATIERE A OPTION PARMIS LES 3 SUIVANTES :		
GRANDS PROBLEMES ECONOMIQUES CONTEMPORAINS (33 H CM)	1	3
INTRODUCTION A LA SCIENCE POLITIQUE (33 H CM) (MUTUALISE S1 L1 Sc.Po)	1	3
ANGLAIS RENFORCE (15 TD)	1	3
2 MATIERES OBLIGATOIRES :		
ANGLAIS (15 H TD)	1	2
EXPRESSION ECRITE (15 H TD)	1	1

SEMESTRE 2 – 30 ECTS

	COEFF.	ECTS
UE Majeure 2		15 OU 18
3 matières obligatoires		
Droit constitutionnel 2 (33 h CM)	5	6
Droit constitutionnel 2 (15 h TD)		
Droit de la famille (33 h CM)	5	6
Droit de la famille (15 h TD)		
Histoire des institutions publiques (période contemporaine) (33 h CM)	5	3

Histoire des institutions publiques (période contemporaine) (15 h TD) optionnel *		3
UE Mineure 2		6 ou 9
2 matières obligatoires		
RELATIONS INTERNATIONALES (33 h CM) (MUTUALISE S4 L2 Sc.Po)	3	3
Relations internationales (15 h TD) optionnel *		3
INSTITUTIONS ADMINISTRATIVES (33 h CM)	3	3
UE Transversale 2		6
1 MATIERE A OPTION PARMIS LES 2 SUIVANTES :		
INTRODUCTION A LA SCIENCE POLITIQUE 2 (33 h CM) (MUTUALISE S2 L1 Sc.Po)	1	3
ANGLAIS RENFORCE (15 h TD)	1	3
2 MATIERES OBLIGATOIRES :		
ANGLAIS (15 h TD)	1	2
EXPRESSION ECRITE (15 h TD)	1	1

UE libre, non obligatoire	ECTS
Points bonus éventuels : engagement étudiant	2

*** L'étudiant doit choisir, soit le TD Histoire des institutions publiques, soit le TD Relations internationales**

Descriptif des Unités d'Enseignement de la Licence 3 Droit

(La présentation des enseignements est indicative et donnée sous réserve de modifications)

SEMESTRE 5 – 30 ECTS

	COEFF.	ECTS
UE Majeure 5		19 ou 17
5 cours magistraux obligatoires		
Droit administratif 3 (droit de la fonction publique) (33 h CM)	5	3
Droit civil (Régime général des obligations) (33 h CM)	5	3
Droit de l'Union Européenne 1 (actes de l'UE) (33 h CM)	5	3
Droit des sociétés (33 h CM)	5	3
Droit du travail (relations individuelles) (33 h CM)	5	3
2 TD au choix*		
Droit administratif 3 (droit de la fonction publique) (15 h TD) (option)*		2
Droit civil (Régime général des obligations) (15 h TD) (option)*		2
Droit de l'Union Européenne 1 (actes de l'UE) (15 h TD) (option)*		2
Droit des sociétés (15 h TD) (option)*		2
Droit du travail (relations individuelles) (15 h TD) (option)*		2
UE Mineure 5		11 ou 9
2 matières obligatoires		
HISTOIRE DU DROIT SOCIAL (33 h CM)	3	3

DROIT DE L'ENVIRONNEMENT (16,5 H CM)	3	3
1 MATIERE A OPTION PARMIS LES 3 SUIVANTES :		
DROIT PENAL SPECIAL (33 H CM)	3	3
DROIT PENAL SPECIAL (15 H TD) (OPTION)*		2
DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (33 H CM)	3	3
ANGLAIS RENFORCE (16,5 H TD)	3	3
UE Transversale 5		2
1 MATIERE OBLIGATOIRE :		
ANGLAIS (18 H TD)	1	2

* L'étudiant choisit deux TD : soit les deux TD sont choisis parmi les TD des matières en UE Majeure, soit le premier TD est choisi parmi les TD des matières en UE Majeure et le second est le TD Droit pénal spécial, en UE Mineure.

SEMESTRE 6 – 30 ECTS

	COEFF.	ECTS
UE Majeure 6		19 OU 17
5 cours magistraux obligatoires		
Droit administratif 4 (droit administratif des biens) (33 h CM)	5	3
Droit civil (Droit des contrats spéciaux) (33 h CM)	5	3
Droit des libertés fondamentales (33 h CM)	5	3
Droit spécial des sociétés (33 h CM)	5	3
Droit international public (33 h CM)	5	3
2 TD au choix *		
Droit administratif 4 (droit administratif des biens) (15 h TD) (option)*		2
Droit civil (Droit des contrats spéciaux) (15 h TD) (option)*		2
Droit des libertés fondamentales (15 h TD) (option)*		2
Droit spécial des sociétés (15 h TD) (option)*		2
Droit international public (15 h TD) (option)*		2
UE Mineure 6		11 ou 9
2 matières obligatoires		
HISTOIRE DES IDEES POLITIQUES (33 H CM)	3	3
DROIT DE L'ENVIRONNEMENT (16,5 H CM)	3	3
1 MATIERE A OPTION PARMIS LES 4 SUIVANTES :		
DROIT DE L'UNION EUROPEENNE (JUSTICE DE L'UE) (33 H CM)	3	3
DROIT DE L'UNION EUROPEENNE (JUSTICE DE L'UE) (15 H TD) (OPTION)*		2
DROIT DE LA SECURITE SOCIALE (33 H CM)	3	3
DROIT DE L'INTERNET (33 H CM)	3	3
ANGLAIS RENFORCE (16,5 H TD)	3	3
UE Transversale 6		2
1 MATIERE OBLIGATOIRE :		
ANGLAIS (18 H TD)	1	2

UE libre, non obligatoire	ECTS
Points bonus éventuels : engagement étudiant	2

* **L'étudiant choisit deux TD** : soit les deux TD sont choisis parmi les TD des matières en UE Majeure, soit le premier TD est choisi parmi les TD des matières en UE Majeure et le second est le TD Droit de l'Union européenne, en UE Mineure.

Vote favorable à la majorité (4 abstentions)

6- Modification MCCC L3 AES 2020-21 (gel stage)

Les étudiants de L3 AES Entreprise, sauf exception, n'ont pas réussi à trouver de stage malgré des efforts certains. Or ce stage est en principe nécessaire pour valider le diplôme.

Le conseil se prononce sur la modification suivante, pour l'année 2020-21 :

- 1- Gel du stage dans la maquette pour l'année 2020-21
- 2- Pour les étudiants qui ont trouvé un stage leur sera délivré une attestation (réalisation du stage /soutenance rapport/appréciation au lieu d'une note).
- 3- Pour ceux qui n'ont pas de stage et qui le demandent, leur sera délivré un document expliquant que contenu de la situation sanitaire, le stage a été gelé.

Vote favorable à la majorité (1 abstention)

7- Motion collègues BIATSS

A été transmis par Mme Seygnerole (membre du conseil représentant les collègues BIATSS) le lundi 18 janvier à 9h12, sur la boîte fonctionnelle « doyen », un courriel contenant le texte intitulé « Personnel BIATSS UFR DSPS au Conseil de l'UFR DSPS ».

Deux remarques préalables :

- le texte est arrivé trop tard d'une semaine pour être en principe présenté à cette réunion, le bureau s'étant tenu le 11 janvier ;*
- le texte mentionne in fine « motion signée par 23 personnels administratifs de l'UFR DSPS », mais aucune signature ne figure. Ceci est en contradiction complète avec les règles en usage selon lesquelles le destinataire doit pouvoir savoir qui s'adresse à lui.*

Ces deux faits suffisent à rendre irrecevable cette soi-disant motion. Pour autant, compte tenu de l'importance de son contenu, après consultation de membres du bureau, décision a été prise de le présenter à cette réunion du Conseil.

Sont très choquants :

- Le procédé lui-même.*

Il s'agit, en effet, d'un texte adressé, au Conseil de faculté, au Président de l'Université et à la vice-présidente en charge des conditions de travail et carrières, sans aucune démarche préalable qui serait restée infructueuse auprès du doyen : par ex. aucune demande d'entretien de la responsable administrative ou financière ou son adjointe, ni de réunion par la responsable financière ou son adjointe sur le sujet, pas plus de texte, individuel ou collectif, des collègues BIATSS adressé au doyen.

Il y a clairement un dysfonctionnement de la direction administrative, confirmé par les Ressources humaines consultées.

- L'esprit du texte :

-

** texte exclusivement à charge contre le doyen, les responsables de formations et les collègues enseignants ;*

** absence d'indication d'éléments très importants : à aucun moment il n'est indiqué, par exemple, que le doyen a dû prendre la relève depuis fin septembre 2019, à la suite des difficultés rencontrées par la responsables administrative et financière précédente, et remplir très largement ses tâches dans des circonstances critiques. Il en est de même des responsables de formations, de plus en plus souvent contraints d'effectuer des tâches administratives pour pallier des dysfonctionnements administratifs ou tenter de soulager la charge des collègues BIATSS, notamment dans le souci de les protéger des errements de certains étudiants ;*

** mélange des genres : il s'agit d'un texte collectif sur les difficultés rencontrées par les collègues BIATSS.*

Ce collectif n'a pas à donner des injonctions sur ce que devrait être la relation entre la responsable administrative et financière (et son adjointe) et le doyen ;

** ton agressif et comminatoire : toute l'énumération introduite par « Il est nécessaire de » n'est rien d'autre qu'une litanie d'ordres intimés au doyen dont la formulation n'est pas admissible, quel que soit le bienfondé de certaines des revendications ;*

** remise en cause des prérogatives traditionnelles du doyen, non discutables, qui existent dans toutes les composantes : par exemple sur les « petites négociations surannées, petits arrangements obtenus dans notre UFR ».*

Cette affirmation ; qui n'est appuyée d'aucun cas concret ni d'aucune preuve quelconque, relève de la calomnie. Chaque décision individuelle, parfois à la demande d'un jury, a pris en compte des situations particulières justifiant une réponse ad hoc, décidée collectivement, avec l'accord du responsable de formation et du vice-président CFVU si nécessaire. Certains cas sont au demeurant présentés par le vice-président CFVU lui-même. Il appartient, justement, au doyen es qualité de décider ces cas ; le doyen aurait pu en décider seul, il a au contraire consulté ponctuellement les personnes compétentes.

Par ailleurs, certains des faits rapportés sur lesquels s'appuient des doléances importantes sont inexacts ou inexactement présentés :

** Le Conseil n'a pas « fait le choix de se soumettre aux exigences des étudiants bloqueurs », mais s'est adapté au fait d'un blocus étudiant et à la position de la Présidence de l'Université. Pour les L1 et L2 AES et Droit, il s'agit d'une décision nécessaire dès lors que le Président de l'Université a choisi de ne pas faire intervenir*

les forces de l'ordre, contrairement à ce qu'il avait annoncé les jours précédents. Et s'il en a été décidé ainsi, en définitive, c'est parce qu'aucun étudiant ou presque (moins d'une dizaine déclarée) ne voulait passer ses examens « en présentiel ». Il a considéré, et c'était compréhensible, que l'intervention de la police serait inutile dès lors qu'aucun étudiant ne serait rentré dans les locaux libérés.

Pour la L1 Sociopo, c'est encore le Président qui a transmis la consigne au doyen, par courriel le même jour (14 décembre, 14h30), de faire de même, alors que la responsable de formation s'y était fermement opposée et que le doyen avait refusé de l'ordonner. Le doyen tient à préciser qu'il comprend la décision présidentielle.

Ont été sauvées les formations qui pouvaient l'être (L2 et L3 SP ; L3 Droit), parfois en cachette des bloqueurs (LAS Droit et Double licence), en exfiltrant les étudiants dans des salles dispersées.

Le doyen tient à préciser enfin que s'il a été alors immédiatement décidé d'organiser l'organisation d'examens « en distanciel » la seconde semaine de janvier, c'est parce que, d'une part, refuser d'en prévoir d'autres n'était pas une option ; d'autre part, parce que il était hors de questions de redemander aux collègues BIATSS l'effort trop considérable qu'aurait constitué la mise en place de nouveaux examens en « présentiel » ; enfin, le choix de cette date a permis une modification minime du calendrier universitaire.

** le « faire et défaire », par exemple, justement dénoncé est le plus souvent le fruit de circonstances (grève, amiante, covid etc.) échappant à la responsabilité comme au pouvoir de la direction et auxquelles NOUS devons faire face ;*

** des décisions prises « sans concertation » : cela est arrivé en effet très souvent ces dix-huit derniers mois : c'est l'urgence qui les a commandées. Nous avons joué de malchance car nous avons cumulé une série d'événements qui engendrent des tâtonnements et ajustements : outre les événements déjà mentionnés, il convient d'ajouter la mise en place de l'arrêté Licence (nouvelles MCCC), de la nouvelle offre (nouvelles maquettes sur Apogée), de l'arrivée de nouveaux secrétaires à former. Jamais les années précédentes nous n'avons enchaîné autant de bouleversements ;*

** une grande partie du mal être rapporté, par exemple le turn-over rappelé, tient à des raisons anciennes qui ne sont pas du fait de la direction (administrative et pédagogique) actuelle.*

Il était indispensable de procéder à cette mise au point avant de revenir au cœur du texte, à savoir les difficultés rencontrées par les collègues BIATSS et la compétence du Conseil en la matière.

Madame Seygnerole a demandé à prendre la parole pour préciser que ses collègues BIATSS rencontraient de grandes difficultés et étaient pour certains en souffrance, mais qu'elle se désolidarisait du procédé choisi par eux, à savoir l'envoi d'un texte "motion" adressé aux destinataires choisis en particulier. Elle leur avait suggéré une demande de réunion auprès du doyen, proposition rejetée par ses collègues.

En conséquence, Mme Seygnerole, en désaccord avec la démarche retenue par ses collègues, annonce sa démission en tant que membre du Conseil. Les membres du Conseil lui rendent un hommage appuyé pour sa grande implication dans l'exercice de son mandat.

Le Conseil se prononce sur la proposition de motion suivante qui sera transmise aux collègues BIATSS, aux autres destinataires du texte reçu le 18 janvier, le Président

de l'Université et la vice-présidente en charge des conditions de travail et de carrières, ainsi qu'aux Ressources Humaines et à la Directrice Générale des Services :

Le doyen et l'ensemble des membres du Conseil sont conscients que la faculté a vécu un nombre anormal d'événements dommageables ces dernières années. Non seulement elle subit, comme les autres composantes, après la grève de l'hiver dernier, la situation de pandémie et ses incertitudes, très difficiles à vivre pour les étudiants, les enseignants et les collègues BIATSS, mais encore elle a dû supporter des événements inédits : dysfonctionnement de la direction administrative précédente, amiante etc. S'efforcer d'ajuster le fonctionnement à une situation mouvante, constamment évolutive demande de déployer beaucoup d'énergie sans aucune certitude que ce qui a été prévu pourra être appliqué. Il est malheureusement évident que les collègues BIATSS subissent, alors qu'ils travaillent avec un dévouement sans faille.

Le Conseil rappelle le respect dû à chaque membre de la communauté universitaire.

Pour autant, le Conseil n'étant pas l'employeur des collègues BIATSS, il ne saurait répondre concrètement à leurs revendications.

Il regrette que les questions soulevées dans le texte n'aient pas été traitées selon le processus adéquat : au sein de la faculté, dans un premier temps, par la Responsable administrative et financière (et la responsable adjointe) avec bien sûr la participation du doyen ; éventuellement avec l'aide des Ressources humaines ensuite si nécessaire.

Il fait confiance au doyen, qui a subi ces mêmes difficultés et y a fait face avec une constance méritoire et jamais démentie, pour mettre en œuvre, avec la Responsable administrative et financière (et la responsable adjointe) les moyens permettant de surmonter les difficultés réelles des collègues BIATSS.

Le doyen propose une première réunion ce jeudi 28 à 11h (sous une forme à fixer avec la Responsable administrative et financière : en « présentiel » ou « distanciel ») afin de répondre aux questions soulevées.

Vote favorable à la majorité (1 vote contre ; 2 abstentions)

8 – Questions diverses

Le Conseil revient, à la demande de Mme Tapie-Grime, sur la question de la reprise des TD et du retour, une journée par semaine, des étudiants quelle que soit leur formation.

Il est proposé de travailler, pour les grandes formations (les trois L1, le L2 AES et Droit) sur l'idée d'un retour une journée complète ce qui permet d'éviter de bouleverser tous les plannings et donc de trop solliciter les collègues BIATSS, éviter encore de faire revenir plusieurs fois par semaine les étudiants pour un unique TD d'une heure trente. Pour les autres formations (pas plus de cinquante étudiants), leurs responsables feront un choix éventuellement différent (pas de concentration sur une seule même journée). Avant d'avancer davantage, il est décidé d'attendre les annonces annoncées dans les deux/trois jours qui suivent (perspective d'un confinement).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 11.

Le doyen,

Anne Fauchon